



**LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 24/11/2022 à 20H00**

PRÉSENTS : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Freddy MARTIN ; Georges DUQUESNE ; Joëlle MASSA, Pascale DARDIER ; Laurence ALGOUD ; Romain SIMONET ; André ODDON ; Florence PILLANT ; Patricia BONNOT ; Christine BROWAEYS

ABSENTS EXCUSÉS : Pierrick PINET mandat à Annette GUEYDAN

Secrétaire de séance : Christine BROWAEYS

1- Taxe aménagement : partage de la taxe d'aménagement entre la commune et la CCCPS

Non délibéré

2- Frais de scolarité année scolaire 2021-2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- DÉCIDE de fixer le coût de scolarité par enfant à l'école maternelle pour l'année scolaire 2021/2022, à 1625,34 €,
- DÉCIDE de fixer le coût de scolarité par enfant à l'école élémentaire pour l'année scolaire 2021/2022, à 318,35 €,
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur, et notamment à émettre les titres de recettes vis à vis des communes concernées.

3 – Tarif occupation du domaine public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- ACTE les tarifs d'occupation du domaine public
- AUTORISE le Maire à la mise en œuvre cette mesure dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

4 – Décisions modificatives au Budget Général

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- DÉCIDE des modifications budgétaires (M14)
- MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision

5 – Admission en non-valeur et créances éteintes au budget général

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ (2 abstentions, 1 contre) des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur et les créances éteintes au budget général
- DIT que le montant total des admissions en non-valeur s'élève à 1092,61 €
- DIT que le montant total des créances éteintes s'élève à 129,81 €
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune (M14)

6 – Demande de subvention pour la mise en accessibilité des sanitaires publics place de la République

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (4 abstentions) des membres présents et représentés,

- ACCEPTE le coût de l'équipement s'établissant à 56 963.20 € HT soit 61 155.84 € TTC
- INSCRIT les crédits budgétaires pour le financement de cette opération,
- SOLLICITE l'inscription de ce projet pour un financement de l'Etat au titre de la DETR, compte tenu du coût et de son intérêt communal,
- SOLLICITE l'inscription de ce projet pour un financement du Conseil Départemental, compte tenu du coût et de son intérêt communal,
- SOLLICITE l'inscription de ce projet pour un financement de la Région, compte tenu du coût et de son intérêt communal,
- MANDATE le maire pour la mise en œuvre de ce projet conformément aux dispositions précédentes,

7 – Convention de mise à disposition de locaux au SMRD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- MET à disposition des locaux d'habitation situés 1 Place de la République à Saillans, pour l'accueil des services du Syndicat Mixte de la Rivière Drôme (SMRD).
- MANDATE le maire pour la mise en application de cette décision et notamment la fixation des modalités financières afférentes.

8- Convention de mise à disposition d'un local pour l'association la Ferme à Cycles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés (un conseiller ne prend pas part au vote)

- ACCEPTE le renouvellement de la convention annexée à la présente délibération pour la mise à disposition du local de Tourtoiron à l'association La Ferme à Cycles.
- MANDATE le maire pour la mise en application de cette décision et notamment la fixation des modalités financières afférentes (loyer et charges).

9- Adhésion au contrat groupe d'Assurance des risques Statutaires du CDG 26 (2023-2026)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- DECIDE d'adhérer au contrat présenté
- AUTORISE le Maire à signer les Conventions en résultant et d'accepter la rémunération du Centre de Gestion.

10- Adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 26

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- DECIDE d'adhérer à la mission présentée
- AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 26, ainsi que tous les actes y afférents.

Saillans, le 01 décembre 2022

Le Maire,
Francois BROCARD